



Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité (27 janvier 2014)

publié le 17/01/2014

Le 18 octobre 2002, les ministres européens de l'éducation ont adopté, à l'initiative du Conseil de l'Europe, la Déclaration créant la Journée de la mémoire de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité dans les établissements scolaires des États membres. La France et l'Allemagne ont choisi de fixer cette commémoration annuelle au 27 janvier, date anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz.

Cette Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité fournit l'occasion d'une réflexion sur les valeurs fondatrices de l'humanisme moderne, telles la dignité de la personne et le respect de la vie d'autrui, qu'il importe de faire partager aux enfants de notre pays. Cette démarche conditionne l'établissement et la perpétuation de la « culture commune » qui constitue, selon l'expression du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le « ciment de la Nation »

La journée de commémoration du **27 janvier 2014** rappelle le rôle crucial de tous ceux qui ont contribué à protéger les persécutés et parfois à les sauver au risque de leur vie. L'histoire ne manque pas d'offrir aux jeunes de notre pays des modèles qui incarnent, face à la barbarie et à la violence, les valeurs positives de l'humanité, la solidarité, le courage et l'engagement.

Plusieurs documents seront présentés aux élèves au CDI pour qu'ils se souviennent de cette page de notre histoire.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.